# ÉLECTIONS
## Professionnelles

**Du 3 au 10 décembre 2026**

## CAP N°3 : Éducateurs, Chefs de Service Éducatif, Professeurs Techniques, Psychologues, Assistants de Service Social





UNSA Justice

L'action utile !

# ÉLECTIONS
## Professionnelles

**Du 3 au 10 décembre 2026**



# La Commission Administrative Paritaire (CAP)

**La Commission Administrative Paritaire (CAP)** est une instance consultative au sein de laquelle sont examinées certaines décisions individuelles relatives à la carrière des agents.

La CAP est composée en nombre égal par les représentants du personnel et par ceux de l'administration.

La réglementation a modifié les compétences des CAP afin de recentrer leurs attributions en matière d'examen des décisions individuelles. Les CAP ne sont plus consultées sur les décisions relatives à la mobilité depuis le 1er janvier 2020, ni sur les décisions relatives à la promotion et à l'avancement depuis le 1er janvier 2021.

Depuis le 1er janvier 2023, les CAP sont organisées par catégorie hiérarchique sans distinction de corps et de grade.

**Par conséquent, la CAP examine obligatoirement les décisions individuelles suivantes :**

- refus de titularisation ou licenciement en cours de stage
- recours CREP
- refus de temps partiel
- refus d'une mise en disponibilité
- refus d'une demande d'exercice en télétravail
- licenciement pour insuffisance professionnelle
- licenciement du fonctionnaire mis en disponibilité après qu'il ait refusé trois postes qui lui ont été proposés en vue de sa réintégration
- licenciement du fonctionnaire qui, à l'expiration de son congé de maladie, congé de longue maladie ou de longue durée, refuse sans motif valable lié à son état de santé, le ou les postes qui lui sont proposés
- refus de formation, d'un congé de formation ou/et d'utilisation du CPF
- refus du bénéfice du congé pour formation syndicale et le congé pour suivre une formation en matière d'hygiène et de sécurité lorsque le fonctionnaire est représentant du personnel
- les questions d'ordre individuel relatives au recrutement des travailleurs handicapés, s'agissant :
  - a) le renouvellement du contrat dans les cas où l'agent, n'a pas fait la preuve de capacités professionnelles suffisantes
  - b) le non-renouvellement du contrat dans le cas où l'appréciation de l'aptitude de l'agent ne permet pas d'envisager qu'il puisse faire preuve de capacités professionnelles suffisantes

Par ailleurs, lorsqu'un fonctionnaire sollicite sa réintégration auprès de l'autorité ayant pouvoir de nomination, à l'issue de la période de privation des droits civiques ou de la période d'interdiction d'exercer un emploi public ou en cas de réintégration dans la nationalité française, celle-ci recueille l'avis de la CAP.

La CAP est également saisie des questions pour lesquelles des statuts particuliers prévoient leur consultation.

**La Commission Administrative Paritaire peut siéger en formation disciplinaire** en cas de faute professionnelle reprochée à un fonctionnaire.
Le fonctionnaire est entendu accompagné d'un défenseur de son choix après avoir pris connaissance du dossier.

**L'administration ne peut décider d'une sanction sans délibération préalable de la commission administrative paritaire.**

*Le Secrétaire général de l'UNSa Justice*
*Jean-François FORGET*

L'UNSa JUSTICE
L'action utile !

**Les agents peuvent choisir un représentant désigné par l'Organisation Syndicale représentative de leur choix. Vos représentants UNSa Justice pourront vous assister dans l'exercice des recours administratifs, contre une décision individuelle défavorable, pour tout ce qui concerne, la promotion, l'avancement et les mutations.**

**Je clique, je vote UNSa Justice !**

**Par conséquent, si les attributions de la CAP ont changé, le vote à ce scrutin est néanmoins déterminant s'agissant de la représentativité des Organisations Syndicales et leurs représentants afin d'accompagner les personnels et peser dans les décisions qui impactent leur carrière.**

Avec **l'UNSa Fonction Publique, l'UNSa Justice** est présente dans les négociations de la Fonction Publique et notamment dans le cadre des discussions statutaires.

**L'ensemble des élus travaille en réseau pour mieux être à vos côtés sur tout le territoire national !**

# L'UNSa Justice revendique!

**L'UNSa Justice représente et défend, sans relâche, les intérêts des personnels exerçant dans les différentes directions du ministère de la Justice.**
**Nous revendiquons :**

## Pour Tous

- **La défense** des pratiques professionnelles au service de l'éducatif, de la prise en charge sociale ou psychologique et la déontologie qui les accompagnent
- **La revalorisation statutaire et indiciaire** des différents statuts (Éducateur / CSE / PT / Psychologue / ASS)
- **La hausse de la valeur du point** à la hauteur d'au moins 10% afin de prendre en compte les années d'inflation et d'absence de revalorisation
- **La garantie** d'un cadre de travail sécurisé et sécurisant sur l'ensemble des dispositifs
- **L'harmonisation et la revalorisation indemnitaire** pour tous les agents
- **La revalorisation des indemnités RIFSEEP** pour tous les agents notamment pour les changements de grade et de corps
- **La revalorisation Ségur** pour tous les agents
- La prise en compte des primes **dans le calcul des pensions de retraite**
- **La rémunération** de tous les tutorats

## Pour les CSE

- **La création d'un troisième grade**
- L'ouverture de tous les postes CADEC **à la mobilité** afin d'offrir des perspectives de carrière à tous les agents

## Pour les Assistant(e)s de Service social

- Mise en place d'un **décompte de l'activité pour circonscrire la charge de travail**

## Pour les Éducateurs

- **En milieu ouvert :** baisse du nombre de mesures liée aux contraintes du CJPM notamment. Nous proposons que les normes soient abaissées à 20 jeunes, tout en comptabilisant toutes les missions qui réduisent le temps d'intervention
- **En hébergement :** revalorisation des primes d'hébergement et des astreintes
- **En détention :** revalorisation du groupe d'IFSE pour tenir compte des spécificités et contraintes du travail en détention. Nous dénonçons un **manque de défense des missions de la PJJ en détention.** Nous défendons le principe d'un **tableau d'équivalence hiérarchique entre la PJJ et l'AP** qui permettrait de définir les interlocuteurs homologues entre ces deux administrations **afin de pouvoir engager un dialogue repéré et pérenne**
- **Le respect du droit à la protection fonctionnelle ainsi que de la mise en œuvre. La gestion des incidents** est un élément important de la prise en charge qui doit venir sécuriser les agents travaillant en hébergement, les protocoles parquet doivent être opérationnels pour venir apporter une réponse rapide en cas d'acte grave ou d'agression

## Pour les Psychologues

- **La création d'un troisième grade**
- **La réalisation et la mise en œuvre d'organigrammes de référence dans toutes les directions**
- **Le strict respect du temps FIR**
- **Redonner aux psychologues de véritables espaces professionnels.** Nous exigeons la mise en place de temps de réflexion dédiés et de lieux d'expérimentation, comme cela a été obtenu pour les ASS. Les psychologues doivent pouvoir travailler hors de la logique des normes, retrouver un espace clinique réel et exercer leur métier dans le respect de leur expertise et de leur déontologie. Sans réflexion, pas de sens. Sans expérimentation, pas de qualité.

## Pour les Professeurs techniques

- **Respect du statut quant aux missions exercées**
- **Respect du temps de travail**
- **Exigence de l'ouverture du concours** sur l'ensemble des spécialités pour offrir de véritables débouchés en termes de formation professionnelle
- **Exigence de la création d'un troisième grade** pour offrir un statut attractif
- **Alignement des grilles indiciaires** avec celles des professeurs de lycées professionnels de l'éducation nationale
- Mise en place d'un **concours réservé pour l'accès à l'emploi statutaire pour les contractuels**
- Préserver la **qualité de la formation**

**Je clique, je vote UNSa Justice !**

**L'UNSa Justice** démontre année après année, **son expertise et la maîtrise des dossiers.**
**L'UNSa Justice** continuera à défendre **tous les professionnels quel que soit leur fonction et se placera en médiateur** afin de trouver une solution satisfaisante pour les agents.

**L'UNSa Justice** reste **l'interlocuteur de l'administration** pour signaler toute situation spécifique pour les mobilités et l'avancement afin d'accompagner les agents.

**Elle continuera à répondre présente** et accompagner les agents dans leurs recours en les soutenant et les conseillant pour la constitution de leur dossier ainsi que pour organiser leur défense en CAP. **Ne pas laisser l'agent seul face à des procédures complexes, faire valoir ses droits et peser face à l'administration !**

**À l'heure où l'évaluation est essentielle pour la mobilité et l'attribution du CIA, l'accompagnement des agents pour les recours est indispensable !**

# VOTER UNSa JUSTICE !

## C'est garantir vos droits et ne pas laisser l'administration gérer seule votre situation

# Vos Candidats

| Nom et Prénom | Corps /Grade | Lieux d'exercice des fonctions |
|---|---|---|
| 1 – YAHIAOUI Wissal | Educatrice | DIR IDF - OM / UEMO PETITE-TERRE |
| 2 – BATTUT Ivan | Professeur Technique | DIR CENTRE EST / UEAJ CLERMONT FERRAND AUVERGNE |
| 3 – LADA Fabienne | CSE | DIR SUD / UEMO TOULOUSE NORD |
| 4 – OTTONELLI Vanessa | Psychologue | DSPOM / SPIP MARTINIQUE |
| 5 – GUTHWASSER Maeva | Psychologue | COUR D'APPEL COLMAR / SAR COLMAR |
| 6 – NEOSSAINT Jean Pierre | Educateur | DIR IDF - OM / UEAJ CAYENNE |
| 7 – LESEURRE Sandrine | Assistante Social | DISP DE STRASBOURG / SPIP57 RA METZ |
| 8 – MABIT Bruno | Educateur | DIR SUD OUEST / UEMO MERIGNAC |
| 9 – GONZALES-ROBERT Sylvie | Educatrice | DIR IDF - OM / UEMO SAINT DENIS DE LA REUNION |
| 10 – MENCE Annabelle | Educatrice | DIR IDF - OM / UEMO LALLOUETTE |
| 11 – EDWIGE Laurianne | Educatrice | DIR IDF - OM / UEHC LE ROBERT |
| 12 – LUGNIER Marie-Christine | Professeure Technique | DIR SUD / SE EPM LAVAUR |
| 13 – FARROUDJ-GOSSART Malika | Educatrice | DIR IDF - OM / STEMO NOUMEA |
| 14 – BENBRAHAM Mehdi | Educateur | DIR IDF - OM / UJPE PONTOISE |
| 15 – DJAMBA François | Educateur | DIR IDF - OM |
| 16 – HMANA Orane | Psychologue | DIR IDF - OM / UEMO LALLOUETTE |

Crédits photos : UNSa Justice/Magnific

UNSa Justice
UFAP UNSa Justice
UNSa Services Judiciaires
UNSa SPJJ
UNSa Justice SGAC

# JE VOTE
## L'action utile !